

H A U T E



S A I N T O N G E

## Convention autorisant l'accès des professionnels aux déchetteries de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Entre :

**La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS)**

7 rue Taillefer - 17500 JONZAC

Représentée par son Président, **M. BELOT**

D'une part,

Et d'autre part représentant les entreprises artisanales, agricoles, commerciales et PME PMI :

**La Chambre des Métiers,**

107 avenue Michel Crépeau – 17 000 LA ROCHELLE

Représenté par son Président, **M. DOIGNON**

Et

**La Chambre de Commerce**

La Corderie Royale • B.P. 20129 • 17306 Rochefort Cedex

Représenté par son Président, **Mr DELAUNE**

Et

**La Chambre d'Agriculture**

2 avenue de Fétilly - 17074 La Rochelle France

Représenté par son Président, **M. SERVANT**

Et

**La CAPEB Charente Maritime,**

107 avenue Michel Crépeau – 17 000 LA ROCHELLE

Représenté par son Président, **Mr DRAPEAU**

Et

**La Fédération Française du Bâtiment de Charente Maritime**

4 rue La Fayette – BP 89 – 17 303 ROCHEFORT

Représentée par son Président, **M. SABOUREAU**

H A U T E



DES HOMMES D'ENTREPRISE



Et

**L'Union Départementale des Entreprises Vertes Indépendantes de Charente Maritime**  
 Le Grand Chemin – 17 139 DOMPIERRE SUR MER  
 Représentée par son Président, **M. ROUBERTY**

Ainsi que,

**SOTRIVAL**,  
 Bois Rousseau – 17 270 CLERAC  
 Représenté par **M CAZAMAJOUR**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'accès en déchetteries des professionnels : artisans, agriculteurs, commerçants PMI-PME, établissements publics.

### **Article 2 : Définition des déchets des entreprises pouvant être acceptés en déchèterie**

- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- Papiers
- Déchets verts
- Gravats
- Tout-venant

### **Article 3 : Déchèteries concernées**

Les déchetteries concernées par la présente convention sont :

- Déchetterie de Guitinières
- Déchetterie de Montendre
- Déchetterie de Clérac
- Déchetterie de Lorignac
- Déchetterie d'Arthenac
- Déchetterie de St Aigulin

### **Article 4 Déchets interdits**

Il est interdit de déposer en déchetterie les déchets dangereux ou DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées) :

- Les déchets dangereux : déchets radioactifs, amiantés, les fluides isolants, le silicone et les colles synthétiques, les eaux mazoutées, les suies,
- Les néons et les tubes fluos,
- Les PPEFV (produits électriques et électroniques en fin de vie),



- Les peintures...

Les déchets dangereux ou DTQD, non acceptés sur les déchetteries, doivent être éliminés par un prestataire agréé.

Une plaquette du service « traitons les déchets dangereux » mis en place par les Chambres Consulaires et ses partenaires est à la disposition de tous, soit à la CDCHS, soit en déchetterie.

### **Article 5 : Modalités générales d'accès techniques pour les professionnels**

L'accès technique des professionnels aux déchetteries doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Respect du règlement intérieur de la déchetterie (voir annexe 1) qui est affiché dans le local technique.
- Respect des horaires d'ouvertures (voir annexe 2)
- L'utilisation d'une remorque est possible mais la CDCHS se réserve le droit de mettre fin à l'accès des remorques dans la mesure où l'usage de ces dernières poserait des problèmes de circulation et de sécurité sur les déchetteries

### **Article 6 : Pour les professionnels de la Communauté de Communes de Haute Saintonge**

#### **Article 6-1 : Définition**

L'accès aux déchetteries est autorisé pour les professionnels ayant un établissement ou leur siège social sur la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS).

Les professionnels seront référencés par numéro de badge qui leur aura été délivré sur demande écrite auprès de la CDCHS.

Le prix du badge est fixé à 5€ l'unité.

#### **Article 6-2 : Déchets non payants, quantité inférieure à 3m<sup>3</sup>**

Déchetteries autorisées : Toutes  
Conditions : Gratuit  
Nature des véhicules autorisées : PTC 3,5 tonnes maximum

#### **Article 6-3 : Déchets NON-PAYANTS, quantité supérieure à 3m<sup>3</sup>**

Déchetteries autorisées : Guitinières, Montendre et Clérac (sur demande préalable)  
Conditions : Gratuit  
Nature des véhicules autorisées : PTC 26 tonnes maximum

#### **Article 6-4 : Déchets PAYANTS (pesée obligatoire)**

Déchetteries autorisées : Guitinières, Montendre et Clérac  
Conditions : 110 € la tonne pour le tout-venant  
30 € la tonne pour les déchets verts  
3 € la tonne pour le gravat

Nature des véhicules autorisées : PTC 26 tonnes maximum

Les augmentations des tarifs feront l'objet d'un avenant à cette convention. Ceux-ci ne pourront excéder 10% de majoration par an.

## Article 7 : Pour les professionnels hors de la Communauté de Communes de Haute Saintonge

### Article 7-1 : Définition

L'accès aux déchetteries est autorisé sur demande exceptionnelle pour les entreprises hors du territoire de la CDCHS.

### Article 7-2 : Déchets PAYANTS (pesée obligatoire)

Déchetteries autorisées :	Guitinières, Montendre et Clérac
Conditions :	130 € la tonne pour le tout-venant 50 € la tonne pour les déchets verts 20€ la tonne pour les gravats, cartons, ferraille, bois, papier
Nature des véhicules autorisées :	PTC 26 tonnes maximum

## Article 8 : Utilisation des ponts bascules

Pour chacun des dépôts sur les déchetteries de Guitinières et Montendre, l'entreprise devra suivre la procédure suivante :

Contrôle qualité des produits  
par le gardien

Identification de l'entreprise à la borne et saisie de la nature du déchets

Première pesée sur le pont bascule

Dépôt des matériaux dans la benne correspondante

Identification de l'entreprise à la borne

Deuxième pesée sur le pont bascule

Édition d'un ticket de pesée

Pour la déchetterie de Clérac, pas besoin de badges, le personnel de SOTRIVAL vérifiera et éditera les bons de pesée pour les déchets apportés.

## Article 9 Conditions de paiement

Les ponts bascules seront programmés pour éditer des bons de pesée.

### **Article 9-1 : Pour les professionnels de la Communauté de Communes de Haute Saintonge**

Les factures seront envoyés au vue des bons de pesée et selon la demande des professionnels : tous les mois, les trimestres ou les semestres.

### **Article 9-2 : Pour les professionnels hors de la Communauté de Communes de Haute Saintonge**

Les professionnels devront au préalable remplir une demande de dépôt.

Des badges pourront être délivrés exceptionnellement sur demande écrite, seulement si les apports sont réguliers.

Les factures seront envoyées après chaque campagne de dépôts au vu des pesées réalisées.

## **Article 10 Modalités de contrôle**

Les représentants des professionnels ne s'opposent pas à la mise en place d'un contrôle dans la mesure où toutes les modalités ont été étudiées pour répondre aux besoins des professionnels en tenant compte de leurs difficultés.

Cependant, les signataires conviennent que ce contrôle doit conserver un caractère incitatif. Il ne doit donc pas être systématiquement mais doit permettre, par son exemplarité et sa large diffusion, d'inciter les professionnels à utiliser les services proposés par la collectivité ou tout autre service en accord avec la réglementation.

Aucun contrôle par des agents assermentés n'est prévu dans un premier temps. Cependant, dans les cas d'infraction, le maire peut user de son pouvoir de police et ainsi faire intervenir la police municipale sur la déchetterie.

Les gardiens des déchetteries devront s'assurer du bon respect par les professionnels des règles précisées dans la présente convention.

## **Article 11 Suivi de l'opération sur trois ans**

Le suivi de l'opération a pour objet d'analyser la mise en application de la présente convention et de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Il permettra, en outre, de quantifier les volumes de déchets collectés par nature, par déchetterie et par entreprise.

Ce suivi permettra d'évaluer la pertinence du dispositif complet mis en place, de décider de sa poursuite en l'état ou de modifier les modalités expérimentées.

La CDCHS fournira les éléments suivants :

- nombre d'entreprises utilisatrices des déchetteries,
- tonnage des déchets par catégories apportés par les professionnels dans les déchetteries
- résultat de contrôles
- Remarques sur le comportement des entreprises.

Un Comité de Pilotage (voir annexe 4) issu du groupe de travail et composé au minimum des signataires de la présente convention assurera le suivi du projet. Il se réunira 1 à 2 fois par an.

Ces réunions auront pour objet de :

- régler les difficultés dues à l'enregistrement et au paiement des unités de passage,
- régler les difficultés dues à l'accueil en déchetterie,
- évaluer l'état d'avancement général de l'opération et décider de :
  - renouveler une campagne d'information,
  - orienter les modalités de contrôle et/ou en diffuser les résultats
  - Modifier certaines modalités pratiques de l'opération.

## **Article 12 Coordination générale de l'opération**

Les signataires confient la coordination générale du Comité de Pilotage à la Communauté de Haute-Saintonge.

Cette coordination consiste à :

- préparer l'ordre du jour des réunions du Comité de Pilotage afin d'assurer la mise en pratique totale de la présente convention,
- organiser les réunions du Comité de Pilotage,
- Assurer le secrétariat des réunions du Comité de Pilotage.

## **Article 13 Financement de l'opération**

Les dépenses relatives à la poursuite de cette opération sont de plusieurs natures : information, formation, coordination, suivi et contrôle dans les déchetteries.

- La réédition de la plaquette pourra être assurée grâce au soutien financier de la CDCHS et de l'ADEME,
- l'information sera assurée par chacun des signataires.

## **Article 14 Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant sa date d'anniversaire.

## **Article 15 Clause de résiliation**

Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect de leurs obligations réciproques avec notification par lettre recommandée.

Fait à Jonzac le 15/06/2010

En huit exemplaires originaux dont un remis pour chacune des parties

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président  
M. BELOT  
Président de la Communauté de Communes  
De Haute-Saintonge  
Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge  
1 rue Taillefer - BP 2  
17501 JONZAC CEDEX

M. DRAPEAU  
Président de la Chambre des artisans  
et des petites entreprises du bâtiment  
De la Charente Maritime,



M. DOIGNON  
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de la Charente Maritime

P.O. P. Gaboriaud

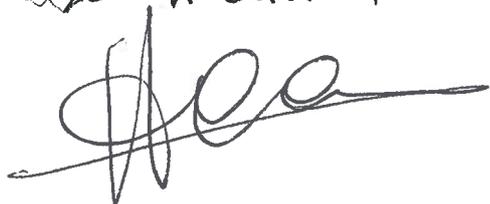


M. ROUBERTY HENOSMEL  
Président de l'union départementale des  
Entreprises vertes indépendantes de la  
Charente Maritime

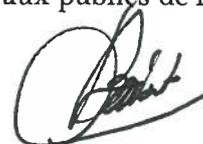


M. DELAUNE  
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
De Rochefort et Saintonge

A. CHIRON



M. BAUDET *C. BALOUT*  
Président de la fédération du Bâtiment  
et des travaux publics de la Charente  
Maritime



M. CAZAMAJOUR  
SOTRIVAL



M. SERVANT  
Président de la chambre d'Agriculture  
de la Charente Maritime

P/O. G. GUILBAUD



ANNEXE 1

Règlement intérieur des déchetteries



## REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIE DE GUITINIERES

### **ARTICLE 1 : Définition de déchèterie**

Une déchèterie est un centre, la plupart du temps géré par une collectivité, qui organise la collecte et la récupération des déchets produits par les ménages et les artisans. Elle s'inscrit dans la politique de gestion des déchets définie par la loi du 13 juillet 1992 et est complémentaire au dispositif d'élimination des déchets mis en place par la collectivité.

Elle accueille des déchets dits dangereux et encombrants qui ne peuvent pas être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

### **ARTICLE 2 : Rôle de la déchèterie**

La déchèterie a un rôle de transit et d'orientation des déchets mais n'est pas un lieu de stockage ni de traitement. Après leur dépôt, les déchets seront valorisés dans des filières adaptées à leurs catégories. La Communauté de communes de Haute-Saintonge choisira la meilleure filière de traitement pour les déchets qu'elle a récupéré : soit ils partiront en usine de recyclage soit en incinération ou en centre d'enfouissement ou encore en plate-forme de compostage pour les déchets verts.

La déchèterie a plusieurs objectifs qui sont :

- permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- favoriser le recyclage et/ou la valorisation matière afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières,
- soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Ménagers Spéciaux et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- protéger notre cadre de vie et supprimer les dépôts sauvages



7 rue Taillefer – BP2  
17 500 JONZAC cedex

Tel : 05.46.48.12.11 Fax : 05.46.48.74.78  
E-mail : contact@haute-saintonge.com

### ARTICLE 3 : Conditions d'accès

*Pour les particuliers :*

L'accès à la déchèterie est autorisé et gratuit pour les habitants résidants sur le territoire de la Communauté de Commune de Haute-Saintonge.

*Pour les professionnels :*

L'accès aux artisans et commerçants est défini dans une convention annexée au présent règlement intérieur.

*Les véhicules autorisés :*

- Véhicules légers
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules utilitaires de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes non attelés

### ARTICLE 4 : Jours et horaires d'ouverture

Coordonnées :

Déchèterie de Guitinières  
6, route Pont Richaud  
17250 GUITINIERES  
Tél/Fax : 05 46 48 32 81

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>	9h00-12h30	14h00-17h30
<b>Mardi</b>	9h00-12h30	14h00-17h30
<b>Mercredi</b>	9h00-12h30	14h00-17h30
<b>Jeudi</b>	9h00-12h30	14h00-17h30
<b>Vendredi</b>	9h00-12h30	14h00-17h30
<b>Samedi</b>	9h00-12h30	14h00-17h30
<b>Dimanche et jours fériés</b>	Fermé	Fermé



## ARTICLE 5 : Déchets acceptés

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Gravats et déchets inertes assimilables à du bricolage familial, stockés en vue d'un réemploi ultérieur
- Amiante ciment
- Le bois (palettes, chaises, tables...), recyclé pour la fabrication de nouveaux produits ou utilisé en chaufferie
- Les cartons pliés, triés et envoyés en usine de recyclage du carton
- Les papiers
- Les emballages ménagers (plastiques, aciers, aluminium...)
- Le verre
- Les déchets encombrants (canapés, matelas...), stockés en centre de stockage de déchets non dangereux
- La ferraille et métaux non ferreux, triés et acheminés vers une usine de métallurgie pour être réutilisés en tant que matière première
- Les piles, les éléments toxiques sont neutralisés, les matières nobles récupérés et le reste part en incinération
- Les batteries usagées, l'acide est traité puis éliminé et les autres composants sont recyclés en nouveaux matériaux
- Les huiles usagers : huiles de vidange et huiles alimentaires
- Les déchets verts, transformés en compost
- Les vêtements
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les cartouches d'imprimantes
- Les Déchets Ménagers Spéciaux et déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) :
  - ✓ Les produits facilement inflammables, dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
  - ✓ Les bidons de peinture, colles, vernis, solvants
  - ✓ Les acides : déboucheurs, anticalcaires...
  - ✓ Les bases : javel, ammoniaque, soude caustique...
  - ✓ Les produits de bricolage : dégrappants, décapants
  - ✓ Les aérosols
  - ✓ Les produits de jardinage : pesticides, fongicides, herbicides, engrais



### **ARTICLE 6 : Déchets refusés et interdits**

- Les ordures ménagères qui doivent être collectées par le service de collecte
- Les déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers
- Les DASRIA, Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés
- Les bouteilles de gaz
- Liquide de freins
- Pneus usagers

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser des déchets non conformes à la législation et/ou présentant un risque de part leur nature ou leur dimensionnement.

### **ARTICLE 7 : Comportement des usagers**

L'accès à la déchèterie, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Il est demandé aux usagers de procéder eux même au tri de leurs déchets, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions du gardien. Le gardien du site devra aider aux déchargements.

Sur le site, les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation à savoir la code de la route, le sens de circulation et une vitesse limitée à 10 km/h,
- laisser le quai libre après déchargement,
- ne pas monter ou descendre dans les bennes,
- respecter les instructions du gardien et le règlement intérieur,
- ne pas fumer,
- nettoyer les dépôts et déchets occasionnés au cours du transport et du déchargement,

Hormis les plate-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.



7 rue Taillefer – BP2  
17 500 JONZAC cedex

Tel : 05.46.48.12.11 Fax : 05.46.48.74.78

E-mail : [contact@haute-saintonge.com](mailto:contact@haute-saintonge.com)

### **ARTICLE 8 : Réception et dépôt des matériaux**

Les déchets doivent être déposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes ou des conteneurs spécifiques.

L'accès au conteneur Déchets Ménagers Spéciaux est réservé uniquement au gardien qui est le seul habilité à trier les produits en fonction de leur dangerosité et à les disposer dans l'armoire spécifique destinée à leur stockage.

### **ARTICLE 9 : Récupération interdite**

Les activités de récupération des matériaux par les particuliers sont formellement interdites en dehors des dispositions prises par la communauté de communes de Haute-Saintonge en vue de la valorisation des déchets. Les échanges, qu'ils soient gratuits ou commerciaux, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchèterie. Les personnes repartant avec des déchets abandonnés au préalable dans les contenants de la déchèterie sont passibles de poursuites pour vol.

### **ARTICLE 10 : Gardiennage et accueil des usagers**

Le gardien doit être présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à l'application du règlement intérieur,
- de contrôler les pièces d'identité et les preuves de domiciliation sur la Communauté de Communes,
- de refuser l'accès aux personnes ne pouvant justifier leur résidence,
- de refuser les déchets interdits,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- d'optimiser au mieux le remplissage des bennes pour assurer un service continu,
- de noter les apports des particuliers
- de noter les apports des professionnels : type de déchets et poids



## Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

7 rue Taillefer – BP2  
17 500 JONZAC cedex

Tel : 05.46.48.12.11 Fax : 05.46.48.74.78  
E-mail : [contact@haute-saintonge.com](mailto:contact@haute-saintonge.com)

### **ARTICLE 11 : Infraction au règlement**

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie de façon temporaire ou définitive.

Seront considérées comme des infractions passibles d'un procès verbal établi par des agents assermentés :

- toute livraison de déchets interdits définis à l'article 6 du présent règlement,
- toute action de récupération,
- toute action visant de manière générale à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture de la déchèterie ou aux abords pendant ou en dehors des heures d'ouverture.

Fait à Jonzac,  
Le 9 juin 2010

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge

## ANNEXE 2

## Horaires d'ouvertures

<b>Déchetterie d'Arthenac</b> Les Fontaines blanches - 17 250 Arthenac Tél./Fax. 05.46.49.79.90		
Horaires été & hiver		
	MATIN	APM
L	Fermé	Fermé
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
J	Fermé	Fermé
V	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
S	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
D	Fermé	Fermé

<b>Déchetterie de Lorignac</b> Les Terriers des Caves - 17 240 Lorignac Tél./Fax. 06.88.38.12.85		
Horaires été* & hiver		
	MATIN	APM
L	Fermé	Fermé
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
J	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
V	Fermé*	Fermé*
S	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
D	Fermé	Fermé

<b>Déchetterie de Guillières</b> 6, rue Pont Richard - 17 250 Guillières Tél./Fax. 05.46.48.32.81		
Horaires été & hiver		
	MATIN	APM
L	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
J	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
V	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
S	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
D	Fermé	Fermé

\*Horaires été (du 1<sup>er</sup> Juin au 31/09) : Ouvert le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

<b>Déchetterie de Montendre</b> Z.I. du Léopard - 17 130 Montendre Tél./Fax. 05.46.49.08.78		
Horaires été & hiver		
	MATIN	APM
L	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
J	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
V	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
S	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
D	Fermé	Fermé

<b>Déchetterie de St-Aigulin</b> La Bécasse - 17 360 St-Aigulin Tél./Fax. 05.46.70.43.64		
Horaires été & hiver		
	MATIN	APM
L	Fermé	Fermé
M	Fermé	Fermé
M	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
J	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
V	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
S	9 <sup>h</sup> 00-12 <sup>h</sup> 30	14 <sup>h</sup> 00-17 <sup>h</sup> 30
D	Fermé	Fermé

Pour les horaires de ces déchetteries situées hors de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, merci d'appeler aux numéros suivants :

**Déchetterie de Baignes :**

Champ du moulin à vent - 16 360 Tourverac  
Tél/Fax. 05.45.79.19.24

**Déchetterie de Pons :**

Les charreaux - 17 800 Pons  
Tél/Fax. 05.46.96.18.19

**Déchetterie de Clérac :**

Le bois rousseau - 17 270 Clérac  
Tél/Fax. 05.46.04.03.38

ANNEXE 3  
Comité de pilotage



Entreprise	Contact	OP	Activité	Téléphone	Adresse	CP
	M GABORIAUD		Mécanique agricole	05.46.70.03.62	82 rte Guimps - Le Pérat	17520 BRIE/ARCHIAC
	M. GRIMBERT	(CAPEB)	Maçonnerie	05.46.48.23.16	21 route de Montendre	17500 VILLEXAVIER
	M. DESSAIVRE	(FNAA)	Garage VL PL	05.46.94.06.54	RN137 Route de Bordeaux	17800 PONS
	M. DAVID	(CAPEB)	Menuiserie	05.46.04.22.31	Morland	17270 MONTGUYON
	M. SUITEAU		Couvreur	05.46.70.94.12	Le Bourg	17240 St GERMAIN DU SEUDRE
Entr. MARRAUD	M. FRUCHARD	(FFB)	Peinture bât.	05.46.49.46.22	10 rue du Moulin Buisson -	17130 MONTENDRE
	M. COUREAU		Boulangier	05.46.04.38.18	3 Route de la cimenterie	17210 BUSSAC FORET
SARL RAVET	M. RAVET		Paysagiste	05.46.70.26.30	2 rue Sadi Carnot	17500 JONZAC
L'Artisan de l'arbre	M. ARGENTIERI		Paysagiste	05.46.04.36.67	5 impasse des Tilleuls	17240 CLION SUR RUGNE
RAVI 17	M. CAILLET Roland	(CAPEB)	Peinture bât.		9 Chemin de la fond du bourg	17 150 MIRAMBEAU
CAT	M. EDOUARD			05.46.86.15.75	Route de St Genis	17 500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN
Charentaise de Broyage	M. JOLLY			05.46.91.95.01		17 800 BELLUIRE



H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 331/2010  
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

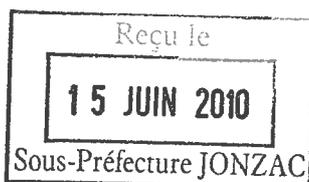
*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n°06 du 14 avril 2008 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Le Président de la Communauté de Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention autorisant l'accès des professionnels aux déchetteries de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Fait à Jonzac,

Le 15/06/10



Le Président  
Claude BELOT

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président  
Mr Jean-Michel RAPITEAU  
**Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7, rue Taillefer - BP 2  
17501 JONZAC Cedex



**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**

